

## **SMICTOM LOT GARONNE BAISE**

### **Comité Syndical du 16 décembre 2021**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 08/12/2021.

Nombre de délégués syndicaux  
en exercice: 24 délégués  
n° ordre 2021-034  
Présents : 20 votants : 19

#### **Étaient présents : 20 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY parti à 17h45 avant le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, François COLLADO, Christophe MELON (suppléant), Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI arrivé à 17h45 pour le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, Jean-Marc LLORCA (12 présents)*

*Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Lionel LABARTHE (suppléant) parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-35, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (8 présents)*

#### **Étaient excusés :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Michel MASSET*

*Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Dominique BOTTEON, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Didier SOUBIRON, Dominique HANROT*

#### **Pouvoirs de vote : 0**

#### **Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur  
Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction  
Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

**AR Prefecture**

047-200020550-20211216-DL2021\_034-DE  
Reçu le 20/12/2021  
Publié le 20/12/2021

**N° ordre : 2021-034 Approbation règlement intérieur comité syndical**

**Règlement intérieur du comité syndical**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient d'établir un règlement intérieur. Il est précisé que le règlement intérieur doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivants l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement.

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du SMICTOM LGB. Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet du SMICTOM LGB ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas d'état d'urgence déclarée, il sera fait application de la réglementation imposée par les services de l'Etat de manière dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur.

*Entendu le rapport de présentation,  
Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-02 du 28 janvier 2020,*

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve et adopte le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération jusqu'à modification / suppression de ce dernier, en lieu et place de celui du 28 janvier 2020.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 20/12/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Le Président  
Alain LORENZELLI